



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°087/2025

**Contrat d'abonnement à l'application de prospective
financière Webprev**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant
délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la prospective financière permet d'établir un diagnostic et de dresser une
analyse afin de connaître parfaitement les capacités d'investissement d'une collectivité à
plus ou moins long terme ;

Considérant que la commune souhaite se doter d'un logiciel de prospective financière afin
de développer des scénarios d'investissement associés aux meilleures solutions de
financement ;

Considérant que la proposition du logiciel Webprev de la société SELDON Finance
répond aux besoins de la commune ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'abonnement de l'application de prospective financière Webprev
est conclu avec la société SELDON Finance, domiciliée 2 allée Théodore Monod – Espace
Hanami – Technopole Izarbel à BIDART (641210) pour un montant annuel de 1 400,00 €
H.T.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de
l'exercice en cours et sera reportée aux exercices suivants.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la
Commande Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la
présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le lundi 23 juin 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du
tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen
» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

CONTRAT D'ABONNEMENT WEBPREV PROSPECTIVE

Entre les soussignés :

La Société **SELDON.FIN**,
Société par actions simplifiée au capital de 245.000 Euros,
Dont le siège est à Bidart (64210) – Technopole Izarbel, Espace Hanami, 2 Allée Théodore Monod,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 433 183 449,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles SÉBÉ, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le Prestataire »,
D'une part,

Et

MAIRIE DE BANYULS SUR MER
Hôtel de Ville
Avenue de la République
66 650 BANYULS-SUR-MER

Ci-après dénommée « le Client »,
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de répondre aux besoins des collectivités locales, SELDON FINANCE a développé des solutions de gestion innovantes. Le présent contrat conclu entre les parties concerne l'abonnement à la plateforme **WEBPREV Prospective**.

Ci-après dénommé le Progiciel.

SELDON FINANCE permet aux collectivités, moyennant le paiement d'une redevance, d'accéder, via le réseau internet, à la plateforme/serveur sur laquelle l'application est hébergée et d'en faire un usage conforme aux dispositions du présent contrat.

Par l'accès à cette application hébergée et par sa relation avec SELDON FINANCE, le Client, bénéficie d'un outil dans les conditions définies ci-dessous.

Dans ce contexte, les parties sont convenues de ce qui suit :



Seldon Finance | Groupe Seldon
2 allée Théodore Monod – Espace Hanami – Technopole Izarbel – 64210 Bidart
Au capital de 245 000 euros – RCS Bayonne 433 183 449 00019 – TVA intracommunautaire FR37433183449
Tél : 05 59 43 55 05 – Courriel : infos@seldon-finance.com

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accès au logiciel.

C'est un contrat de fourniture d'application hébergée par lequel la société SELDON Finance concède un droit d'utilisation des applications et logiciels qu'elle héberge à l'utilisateur en contrepartie du paiement d'une redevance.

Le présent contrat a pour objet de proposer au client, des services applicatifs en ligne en mode locatif, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Il définit :

- les droits concédés au client par la société SELDON Finance,
- les conditions d'accès et d'utilisation du logiciel par le client.

La société SELDON Finance consent au client, qui accepte :

- un droit d'accès aux serveurs de la société SELDON Finance dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation finale du logiciel dans les conditions définies ci-après ;

Ces droits sont consentis sous réserve du respect des termes et conditions du présent contrat et notamment du complet paiement des sommes dues par le client.

Les droits d'accès et d'utilisation visés ci-dessus sont concédés à titre non exclusif et non transmissible par la société SELDON Finance au client (la licence concédée ne pouvant bénéficier qu'à une seule entité, le signataire du présent contrat).

ARTICLE 2 – CONTENU DU CONTRAT

La souscription de ce contrat comprend l'accès aux prestations sélectionnées et décrites dans l'annexe 1.

L'indication du prix dans l'annexe déterminant le forfait choisi et donc les prestations incluses dans le présent contrat.

ARTICLE 3 – ACCES AU LOGICIEL EN LIGNE

Droit d'accès

La société SELDON Finance consent au client un droit d'accès, via le réseau internet, au logiciel désigné dans le préambule.

Le client utilisera seul ce droit d'accès.

Dès notification, par voie postale ou par messagerie électronique, à la société SELDON Finance, de la souscription du présent contrat, le client pourra se connecter à tout moment, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanches et jours fériés,
- *(le cas échéant) sans assistance des équipes techniques d'exploitation et de maintenance de la base de données,*

Afin d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités du logiciel de la société SELDON Finance, dans la version définie dans le préambule du présent contrat.

L'accès peut s'effectuer à partir de tout ordinateur client (sous réserve de compatibilité) au moyen des identifiants fournis au client.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24 juin 2025



La société SELDON Finance mettra en ligne, le cas échéant

chacune des nouvelles versions du logiciel.

Le service peut être occasionnellement interrompu par des pannes ou momentanément suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs de la société SELDON Finance.

En cas de force majeure ou, plus généralement, de survenance d'un événement extérieur à la société SELDON Finance, cette dernière ne pourra aucunement être déclarée responsable des conséquences de l'interruption ou de la suspension du service pour maintenance.

Identification et Accès au logiciel

L'identification du client se fait au moyen :

- d'un identifiant attribué au client,
- et d'un mot de passe choisi par la société SELDON Finance lors de la souscription.

Le client utilisera les identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion aux serveurs de la société SELDON Finance.

A cette fin, la société SELDON Finance communiquera les identifiants au client par e-mail.

La société SELDON Finance se réserve le droit de mettre à jour les identifiants attribués au client.

Il est convenu entre les parties que la communication en ligne des identifiants vaut preuve de l'identité du client et a valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil.

Les protocoles de communication utilisés sont et demeureront ceux en usage sur l'Internet.

Confidentialité des identifiants

Les identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du client ou à l'initiative de la société SELDON Finance.

Le client est entièrement responsable de l'utilisation des identifiants le concernant.

Le client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants le concernant, le client utilisera la procédure lui permettant de récupérer ses identifiants par messagerie électronique en utilisant l'adresse e-mail qu'il a indiqué lorsqu'il s'est inscrit.

ARTICLE 4 – DROIT D'UTILISATION DU LOGICIEL

La société SELDON Finance consent au client le droit d'utiliser, sans aucune limite autre que celles définies dans le présent contrat, le logiciel défini dans le préambule.

- droit d'utilisation, conditions, modalités

Les droits définis ci-dessus sont concédés au client à charge pour lui de satisfaire, sans limitation de durée après la fin du présent contrat, aux obligations suivantes :

- mettre en place des systèmes de contrôle adaptés en fonction des évolutions techniques pour éviter toute utilisation illicite du logiciel de la société SELDON Finance ou toute utilisation contraire aux stipulations du présent contrat ;
- informer la société SELDON Finance de toute tentative d'utilisation illicite du logiciel de la société SELDON Finance par un utilisateur ou par un tiers, et ce quel que soit le mode opératoire de la fraude.

Le présent contrat n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété sur les données au profit du client, dont les droits sont limités à ceux définis dans les articles ci-dessus.

- assistance

Le client bénéficie d'un espace personnalisé via le portail Seldon Finance pour déposer un ticket auprès de l'assistance : <https://portail.seldon-finance.com>

Le client pourra également demander assistance à la société SELDON Finance :

- par e-mail, à l'adresse électronique suivante : support.prev@seldon-finance.com
- et par téléphone au numéro suivant : 05 59 43 55 05

Les horaires de réception des appels concernant les contrats d'assistance sont de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, du lundi au vendredi (sauf jours fériés et absences exceptionnelles). En dehors de ces plages horaires et en cas d'absence exceptionnelle d'interlocuteur, une adresse e-mail et un répondeur permettront d'enregistrer les demandes du Client.

Délais de prise en compte

L'assistance fonctionnelle s'engage à vous répondre en temps réel par téléphone et vous rappeler dans la demi journée ouvrée pour une demande réalisée par messagerie électronique.

L'assistance financière s'engage à vous répondre en temps réel par téléphone et vous rappeler dans les 2 heures ouvrées pour une demande réalisée par la messagerie électronique du progiciel.

Les délais de réponse pour la production d'une note sont déterminés par le consultant lors de la demande et sont généralement inférieurs à 4 heures ouvrées mais peuvent varier en fonction de la nature de la demande. Nous nous engageons dans tous les cas à fournir une réponse dans les 24 heures ouvrées.

Le délai de remise des rapports intégrés dans le forfait proposé est de 5 jours ouvrés suite à la demande du client.

Il est entendu entre les parties que l'assistance doit être fonctionnelle et ne doit pas conduire à une prestation de formation.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Communiquer à SELDON Finance l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne exécution des prestations prévues dans le cadre du contrat ;

- Assurer au sein de sa propre structure une bonne gestion des codes d'accès aux prestations de SELDON Finance et à communiquer à SELDON Finance, dans les meilleurs délais, la liste des personnes autorisées à utiliser lesdits codes ainsi que les mises à jour de cette liste ;

- N'utiliser les informations concernant les produits cités que pour ses besoins propres ;

- Ne pas reproduire, copier, en tout ou partie des logiciels, applications et utilitaires hébergés et fournis par la Société SELDON Finance, qui en conserve l'entière propriété ;

- Ne pas traduire ou transcrire ces logiciels, applications et utilitaires dans un autre langage, et de les adapter à une utilisation non conforme à leur spécification ;

L'utilisateur acquiert et conserve la propriété des éléments et du contenu qu'il crée à l'aide des logiciels et applications hébergés et fournis par la Société SELDON Finance ;

- Ne pas adapter, de développer le logiciel objet du présent contrat ou des produits susceptibles de le concurrencer ;

- Ne pas utiliser la technique de la décompilation ou autre technique de reverse engineering pour créer un logiciel compatible à celui fourni par la Société SELDON Finance, ou tout autre logiciel ;

- Utiliser le logiciel conformément à la documentation technique dont le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance et disposer des équipements techniques nécessaires conformément aux prérequis techniques de SELDON Finance ;

- Respecter et faire respecter par ses préposés les droits des tiers et la réglementation en vigueur s'agissant du contenu des données transmises ;

- Veiller au respect par toute personne pouvant établir ou modifier le contenu des données, des droits des tiers et de la réglementation en vigueur et prendre sans délai les mesures nécessaires pour empêcher ou faire cesser toute violation constatée ;

- Sécuriser les données, notamment par l'installation de toutes mises à jour du logiciel ou tout autre logiciel préconisé par SELDON Finance afin de combler les failles de sécurité découvertes pendant toute la durée du Contrat ;

- Archiver toutes les informations et messages reçus de SELDON Finance comme autant de preuve de l'accomplissement de la transmission des Données aux organismes et les conserver selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;

- Fournir à SELDON Finance, en cas d'anomalies de fonctionnement, la description écrite et détaillée de ces anomalies en notant les particularités d'utilisation au moment de chaque incident.

- Informer, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le Prestataire avec un préavis de UN (1) mois de toutes modifications des conditions du contrat, notamment :

- Fusion ou mise en commun des moyens entre collectivités publiques ex : Mairie avec Communauté d'agglomération
- Elargissement du périmètre d'une collectivité publique
- Création d'une nouvelle entité
- Changement d'adresse

Le cas échéant, il sera procédé à la rédaction d'un avenant contractuel.

- Utiliser le progiciel conformément aux avis techniques du Prestataire ;
- Ne pas engager directement ou indirectement, tout personnel du Prestataire qui est amené à effectuer des prestations sur le site du Client, sauf si un accord écrit est établi entre les parties.

Au cas où le Client ne respecterait pas cette clause, le Client s'engage à dédommager le Prestataire d'une somme à CINQUANTE (50) journées d'ingénieur réseau selon le barème en vigueur chez le Prestataire.

Le Client accepte que le personnel affecté par le Prestataire accède à distance au Progiciel pour toute action entrant dans le cadre du domaine d'intervention.

En conséquence des obligations définies ci-dessus, le Client garantit SELDON Finance contre toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait d'une divulgation illicite des données. Le Client reconnaît que SELDON Finance n'est pas habilité à valider la licéité, la fiabilité ou la pertinence des Données transmises.

SELDON Finance pourra interrompre à tout moment et sans préavis l'accès du Client aux services si le Client manque aux obligations ci-dessus définies.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

La Société SELDON Finance s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle/il propose ;
- Fournir un service le plus performant possible à l'utilisateur, en l'état de la technique et des avancées technologiques actuelles.

La Société SELDON Finance s'engage à fournir à l'utilisateur la dernière version du logiciel hébergé ;

- Intervenir avec diligence en cas de panne de ses serveurs, rendant impossible l'utilisation du logiciel hébergé ; Si la suspension du service dure plus de 3 jours ouvrés, la Société SELDON Finance devra fournir à l'utilisateur une solution de remplacement, assurant à ce dernier la continuité du service promis.

- Accomplir sa mission dans un esprit de rigoureuse indépendance à l'égard des tiers (entrepreneurs, constructeurs, prestataires, éditeurs, ...) au mieux dans l'intérêt du Client.

Article 7 – DUREE

Le contrat est souscrit pour une durée d'une année, à dater du 12/06/2025. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements. La décision de ne pas reconduire le marché doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum trois mois avant l'échéance du terme contractuel.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24 juin 2025
D : 666-216500163-20250623-087-2025-AR

ARTICLE 8 – PRIX DES PRESTATIONS
Le Prestataire percevra le paiement d'une somme égale à celle figurant en annexe 1, augmentée de la TVA et des taxes au taux normal en vigueur, au jour de l'exécution des présentes.

Ce prix sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec (publiés par le bulletin officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), selon la formule de révision suivante : $P = P_0 \times I_n / I_0$

P = Prix révisé du contrat P_0 = Prix initial du contrat

I_n = Indice SYNTEC d'actualisation (soit l'indice SYNTEC à la date de l'ajustement moins 4 mois)

I_0 = Indice SYNTEC initial (soit l'indice SYNTEC à la date d'établissement du contrat moins 4 mois)

En cas de refus de la tarification en vigueur, suite à une modification effectuée à l'initiative de SELDON Finance, le Client sera autorisé à résilier le Contrat sans préavis ni indemnisation.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Le client s'engage à régler au prestataire, en début de période, le montant de la rémunération indiqué à l'article 8, augmentée de la T.V.A. et des taxes au taux normal en vigueur à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat.

Date d'envoi de la facture annuelle :

La facture annuelle sera envoyée au cours du mois de la date d'échéance.

Date limite de paiement :

Pour toute la durée du contrat, les paiements sont soumis aux délais qui s'appliquent aux marchés publics en date de signature du contrat.

A défaut de paiement 30 jours après une lettre de relance restée infructueuse, le Prestataire pourra, après en avoir avisé le Client, suspendre ses prestations sans que la présente ne soit annulée.

En cas de retard de paiement, seront exigibles des intérêts moratoires, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, conformément aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le prestataire s'engage à héberger personnellement les données personnelles du client. Si un contrat de sous-traitance devait être conclu, le Prestataire devra s'assurer au préalable que les données personnelles du client seront hébergées sur le territoire de l'Union européenne.

10.1 – DONNEES TRAITEES PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire informe le Client que les données à caractère personnel le concernant lui et/ou les Utilisateurs se trouvant sous sa responsabilité font l'objet d'un traitement conforme à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, aux fins de gestion de la relation client.

Le Client et les Utilisateurs se trouvant sous sa responsabilité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données. Ils disposent également d'un

droit d'opposition ou de limitation du traitement le concernant et du droit de fournir des directives pour le sort de ses données après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant simplement le Prestataire à l'adresse reprise en tête des présentes. Par ailleurs, ces droits incluent également un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

(<https://www.cnil.fr>).

Les données transmises par le Client et les Utilisateurs sont conservées pendant la durée du présent Contrat, sauf obligation légale de conservation. Ces données à caractère personnel ne sont pas communiquées par le Prestataire à des tiers et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès des personnes concernées.

Le Prestataire prend l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées. Le Client est informé que ses données ainsi que celles des Utilisateurs ayant accès à la Solution sont hébergées sur le territoire de l'Union Européenne et ne sont pas transférées hors du territoire de l'Union Européenne.

10.2 – DONNEES TRAITEES PAR LE CLIENT

Le Client reconnaît et accepte que l'ensemble des données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de l'utilisation de la Solution, sont sous sa responsabilité et doivent faire l'objet d'une mise en conformité par ses soins aux dispositions résultant de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. A cet égard, il lui appartient de respecter ses obligations en termes, notamment, d'information des personnes concernées sur les droits dont celles-ci disposent vis-à-vis des traitements mis en œuvre.

Lorsque le Prestataire traite des données à caractère personnel pour le compte du Client, responsable du traitement, elle a la qualité de « sous-traitant » au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DES RISQUES ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société SELDON Finance s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation du logiciel, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages de l'Internet.

La société SELDON Finance garantit la conformité du logiciel aux spécifications.

Le client déclare, en outre, avoir analysé l'adéquation du logiciel à ses besoins, disposer des compétences pour utiliser correctement le logiciel, et n'avoir pas besoin de suivre ou faire suivre une formation à son personnel à cette fin.

Le client reconnaît avoir reçu de la société SELDON Finance toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du progiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

Le client déclare, enfin, accepter les caractéristiques, les risques et les limites de l'Internet et reconnaître :

Que le client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du logiciel,

Que la société SELDON Finance ne pourra être tenue, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers le client de quelconques dommages directs ou indirects découlant de ce que les résultats obtenus ne sont pas justes, pertinents, exhaustifs, actuels, fiables et/ou adaptés à un usage particulier ;

Que la société SELDON Finance ne pourra être tenue, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers le client de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation des Données ;
Que l'Internet présente des risques et des imperfections, qui conduisent notamment à des baisses temporaires de ses performances techniques, à l'augmentation des temps de réponse lors de l'utilisation en ligne du logiciel, voire à l'indisponibilité temporaire des serveurs ;

Que la communication par le client de ses identifiants ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle par le client est faite sous sa propre responsabilité ;

Qu'il appartient au client de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de ses ordinateurs lui permettent l'utilisation en ligne du logiciel ;

Qu'il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses systèmes, son réseau et ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels malwares (virus, vers, chevaux de Troie ou autres) circulant à travers le Site Web de la société SELDON Finance et/ou les données transmises lors des connexions.

Qu'il appartient au client de télécharger les patches des systèmes d'exploitation les plus récents sur son système informatique.

Limitation de responsabilité

La société SELDON Finance ne saurait, en outre, être tenue responsable de la destruction accidentelle des données du client ou de tiers.

-La responsabilité de la société SELDON Finance ne pourra être engagée en cas de refus du client de collaborer dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement.

-La société SELDON Finance ne pourra être tenue pour responsable des désagréments causés par l'intervention sur le Progiciel par tout intervenant extérieur non formé ou non agréé par elle.

-La société SELDON Finance ne pourra voir sa responsabilité engagée si le client effectue une utilisation des services de manière non conforme à leur destination.

-La responsabilité de la société SELDON Finance ne pourra être engagée si le client effectue des modifications non autorisées sur le produit fourni par la société SELDON Finance.

-En cas de manquement du client à ses obligations contractuelles la responsabilité de la société SELDON FINANCE ne saurait être engagée.

-La responsabilité de la société SELDON Finance sera écartée en cas d'implantation de logiciels non compatibles effectuée par le client.

-La société SELDON Finance ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de dégradation volontaire effectuée par le client sur le produit fourni par la société SELDON Finance.

-La société SELDON ne sera pas tenue responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs.

- Si les données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, le client garantit à la société SELDON Finance qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le client garantit la société SELDON Finance contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

-Le client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les données et contenus. En conséquence la société SELDON Finance dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du client.

- Le client garantit la société SELDON Finance à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

RESPONSABILITES ET GARANTIES

Le Client reconnaît expressément être seul responsable des décisions qu'il prend ou des positions qu'il adopte suite aux informations communiquées par SELDON Finance dans le cadre du contrat.

En outre, les prestations rendues par SELDON Finance au Client, au titre du contrat, lui sont strictement réservées.

Dans ces conditions, le Client est seul responsable de l'accès à l'information qui lui est donné par SELDON Finance

En particulier, le Client est seul responsable

- de la gestion des codes d'accès aux services de SELDON Finance ;
- de la liste des personnes autorisées à accéder à ces services ;
- de la communication des documents et information permettant la mise à jour des données traitées par SELDON Finance.

La responsabilité de SELDON Finance n'est jamais susceptible d'être engagée en cas de manquement ou d'inexécution de ses obligations du fait d'un événement de force majeure, c'est à dire tout événement qui échapperait à son pouvoir et qui empêcherait, retarderait ou alourdirait l'exécution normale de ses obligations, tel que changement de loi ou de réglementation,

modification dans l'interprétation d'un acte de la puissance publique, guerre, conflit sociaux, blocus, accident grave, etc. ...

SELDON Finance déclare avoir souscrit, au titre des activités présentées dans le cadre du Contrat, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels pendant la durée de la présente convention et après son expiration les termes de l'accord ainsi que toutes informations, commerciales, financières, techniques ou autres, obtenues dans le cadre de son exécution.

Les parties s'interdisent plus particulièrement de communiquer à des tiers autres que leur personnel toutes informations confidentielles telles que définies précédemment.

Concernant leur personnel, les parties s'engagent à obtenir des accords de confidentialité, concernant les informations confidentielles définies précédemment, de la part des membres du personnel qui en auraient connaissance ou qui pourraient en avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou par tout autre moyen.

Dans le cadre des prestations fournies au titre du contrat, SELDON Finance s'engage à l'égard du Client à respecter la plus stricte confidentialité.

L'engagement de confidentialité de SELDON Finance porte sur :

- tous les documents et informations que le Client aura communiqués à SELDON Finance
- tous les éléments et informations qui auront pu être communiqués à l'occasion de discussions ou de rencontres entre SELDON Finance et le Client.
- Tous les éléments et informations dont la société SELDON Finance serait susceptible de prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de ses obligations au titre du contrat.

Modalités d'application de l'obligation de confidentialité

- Traitement et utilisation des informations confidentielles

SELDON Finance s'engage expressément :

A ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, utiliser les informations confidentielles pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, ou permettre une telle utilisation à d'autres fins que celles concernant la bonne exécution du contrat.

A ne pas divulguer les informations confidentielles qu'à ses salariés ou conseillers directement concernés par la réalisation du contrat et à prendre toutes les mesures, judiciaires ou autres, pour empêcher toute divulgation sous quelque forme que ce soit.

A ne communiquer les informations confidentielles à ses salariés ou conseillers précités qu'à la condition que ces derniers aient préalablement signé un accord de confidentialité comportant les mêmes obligations que celles contenues dans le présent engagement.

- Reproduction des informations confidentielles
SELDON Finance s'engage expressément :

A ne copier ou laisser copier par quelque procédé de reproduction que ce soit, en totalité ou partiellement, les supports comportant des éléments constitutifs d'informations confidentielles, excepté pour les besoins directement et strictement liés à la bonne exécution du contrat, sans l'accord préalable écrit du Client.

A prendre toutes dispositions, pour soumettre les informations confidentielles au même processus de conservation et de protection que ses propres documents et informations les plus insensibles.

Restitution des informations confidentielles

- Les informations confidentielles ainsi que leurs supports sont et restent la propriété du Client et devront lui être restitués à sa première demande.

Sanction de la violation de l'engagement de confidentialité

- La constatation par le Client d'un éventuel manquement caractérisé de la part de SELDON Finance à l'une quelconque des obligations décrites au présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après, nonobstant toute demande de dommages-intérêts.

Durée de l'engagement de confidentialité

- Le présent engagement de confidentialité survivra à l'expiration du contrat, quelle qu'en soit la cause.
- SELDON Finance ne pourra dès lors divulguer aucune des informations confidentielles relatives au Client.

ARTICLE 13 - PROPRIETE - PROHIBITION DE CESSION ET DE SOUS-LICENCE D'UTILISATION

Propriété

La société SELDON Finance déclare et garantit :

- que le logiciel a été développé par elle et est original au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'elle est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le présent contrat.

La société SELDON Finance déclare et garantit que le logiciel n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

Le présent contrat ne confère au client aucun droit de propriété sur le logiciel susvisé, qui demeure la propriété pleine et entière de la société SELDON Finance. La mise à disposition temporaire du logiciel dans les conditions prévues au présent contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle. Le client mentionnera, au besoin, les mentions de propriété dans les documents où il ferait état de l'utilisation du logiciel susvisé.

Le Client s'engage à ne pas (ni autoriser un tiers à le faire) :

- utiliser le logiciel pour d'autres fins que celles prévues aux présentes
- distribuer, donner ou vendre en sous-licence, diffuser, céder, louer, prêter, donner en crédit-bail, vendre, donner, ou autrement transférer, même gratuitement, tout ou partie du

logiciel, par tout moyen, à qui il enlève, cache ou altère toute mention de propriété, tout label, toute mention légale, telle que mention de marques ou de droits d'auteur, apposé sur ou dans les crédits du logiciel ou la documentation associée

Le contenu des documents créés par l'utilisateur avec l'application hébergée est la propriété exclusive de ce dernier. La société SELDON Finance ne pourra revendiquer la propriété du contenu des documents ainsi créés.

La société SELDON Finance se réserve le droit d'effectuer des modifications sur le logiciel pour corriger les éventuelles erreurs de programmation ou, au besoin, pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination.

La correction des erreurs ne donne lieu à aucune facturation supplémentaire. En revanche toute modification adaptative faite à la demande du client donne lieu à une facturation sur devis accepté.

Interdiction de cession et de sous-licence

Le client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat.

Interdiction de reproduction et d'adaptation

Le client s'interdit, par le présent contrat, de reproduire tout élément du logiciel, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 14 - DIVISIBILITE DES CLAUSES

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction du présent contrat en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

ARTICLE 16 - LITIGES

En cas de litige les parties s'efforceront dans toute la mesure du possible de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 17 - CESSION

Sauf accord écrit et préalable de l'autre partie, aucun des droits et obligations résultant du Contrat ne pourra être cédé, concédé ou transmis par l'une des parties à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 18 - FICHIERS

Les fichiers et bases de données créés et/ou utilisés par SELDON Finance dans le cadre du Contrat répondent aux obligations posées par la loi n°78-17 du 6 juin 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679 de l'Union européenne du 27 avril 2016.

ARTICLE 19 – RESILIATION

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception adressées par l'une des Parties à l'autre Partie trois (3) mois au moins avant la date d'échéance annuelle du Contrat. En outre, sans préjudice de toute réparation qui pourrait être demandée le cas échéant, la résiliation immédiate du contrat pourra être notifiée à tout moment de façon anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- non-paiement, même partiel, d'une somme due en vertu du présent contrat ou en cas d'inexécution de l'un des engagements du Client ;
- violation ou non-exécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des présentes stipulations contractuelles et plus particulièrement de l'article 12 ci-dessus ;
- refus par le Client de la nouvelle tarification conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le contrat sera réputé résilié au jour de la réception de la notification précitée.

L'intégralité des mensualités payées par le Client jusqu'à la date de résiliation reste due à SELDON Finance.

Le Client, ou ayant droit, sera tenu vis-à-vis du Prestataire et sans délai, de lui régler les redevances impayées en principaux intérêts et accessoires.

Ces montants seront majorés des frais et honoraires avancés par le Prestataire pour leur recouvrement.

Le Client pourra résilier de plein droit le présent contrat par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant chaque échéance annuelle après mise en demeure préalable. La résiliation prendra effet à l'échéance annuelle.

ARTICLE 20 – CLAUSE DE REVERSIBILITE

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer ou éventuellement détruire, au choix du client, gratuitement ou au tarif en vigueur au moment de la notification de réversibilité, à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 10 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent.

Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données.

Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

Durant la phase de réversibilité, 24 heures avant la fin de l'engagement de [La charte qualité ou les SLA] seront revus.

Sur demande et moyennant facturation supplémentaire, le Prestataire pourra assurer la prestation de rechargement des Données du Client sur le système que ce dernier aura sélectionné, à charge pour le Client de s'assurer de la parfaite compatibilité de l'ensemble.

A la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

ARTICLE 21 – NOTIFICATIONS

Aux fins du Contrat, les notifications doivent être faites par écrit avec accusé de réception, à l'adresse des parties ci-dessous indiquée ou à toute autre adresse qui pourrait être notifiée à l'autre Partie.

Pour la société SELDON Finance :

2 allée Théodore Monod – Espace Hanami – Technopole IZABEL – 64210 BIDART – Tél : 05.59.43.55.05 – infos@seldon-finance.com

Pour le Client : à l'adresse transmise par ce dernier.

La date de notification considérée sera la date de réception de l'écrit, l'avis de réception faisant foi.

ARTICLE 22 – CLAUSES DIVERSES

Le présent document, y compris ses annexes, constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des Parties.

Il renferme la totalité des conventions entre les Parties et ne saurait être complété ou interprété par des propos ou écrits antérieurs ou simultanés au présent écrit.

Il pourra être complété ou modifié par voie d'avenant signé par les Parties.

Si un litige intervenait sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Les présentes conditions du contrat d'abonnement et le devis n°SFD25/02/00022 en date du 20/05/2025 ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.-T.I.C) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par arrêté en date du 30 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24 juin 2025
ID : 066216800163-20250623-087_2025-AR

Fait en deux exemplaires

Pour : Seldon.fin SAS Nom et qualité : Gilles Sébé, Président Lieu et date : Bidart, le mardi 17 juin 2025 Signature et cachet : 	Pour le Client : Nom et qualité : Lieu et date : Signature et cachet :
---	--

Annexe 1 – Sélection, prix et contenu des forfaits

Chaque tarif d’abonnement indiqué ci-dessous est un tarif d’abonnement initial révisé selon les conditions détaillées dans l’article 8 du présent contrat.

FORFAIT WEBPREV OUTIL	FORFAIT WEBPREV EXPERT
1 400 € HT/an	€ HT/an
Données nationales Comptes administratifs Analyses rétrospectives Analyses prospectives Scénarios prévisionnels Programmes PPI et planning Équilibrage Reporting	Module WEBPREV OUTIL Analyse et stratégie financière Veille institutionnelle et législative Transfert de compétences Bilan annuel sur site

Attention : Le tarif ne prend pas en compte l’intégration, dans la base WEBPREV du client, des contrats souscrits par une autre entité juridique, à une date antérieure à la date de prise d’effet du contrat WEBPREV.

Annexe 2 – Définitions

L’Internet, ou réseau internet, est un réseau mondial associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs serveurs et clients, destiné à l'échange de messages électroniques, d'informations multimédias et de fichiers. Il fonctionne en utilisant un protocole commun qui permet l'acheminement de proche en proche de messages découpés en paquets indépendants ;

L'intranet est un réseau de télécommunication et de téléinformatique destiné à l'usage exclusif d'un organisme et utilisant les mêmes protocoles et techniques que l'internet ;

Le Web, ou *world wide web (ou encore toile d'araignée mondiale)*, est un système dans l'Internet, réparti géographiquement et structurellement, de publication et de consultation de documents faisant appel aux techniques de l'hypertexte ;

L'hypertexte est un système de renvois permettant de passer directement d'une partie d'un document numérique à une autre, ou d'un document à d'autres documents, choisis comme pertinents par l'auteur, par un clic sur un lien (élément de texte ou image) dénommé lien ;

L’ordinateur client est une station de travail client qui consulte des données ou demande des services situés sur le serveur, par exemple via le réseau internet ;

Le logiciel est l'ensemble des programmes, procédés et règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données. Le logiciel est le programme identifié par le code source, indépendamment de tout support matériel, conformément aux dispositions de l'article L.111-3 du Code de la propriété intellectuelle ;

Le site (web ou internet) est un ensemble de documents et d'applications placés sous une même autorité et accessibles par la toile à partir d'une même adresse universelle. Un site de la toile peut être inclus dans un site plus important ;

E-mail ou Electronic mail ou courrier électronique ou message électronique ou courriel : désigne dans le présent contrat le document informatisé qu'un utilisateur saisit, envoie ou consulte en différé par l'intermédiaire d'un réseau. Un courriel contient le plus souvent un texte auquel peuvent être joints d'autres textes, des images ou des sons ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 066-216600163-20250623-087_2025-AR

Le client est la personne physique ou morale, ci-dessus désignée comme étant la société **Y (Madame ou Monsieur)** et qui dispose des droits définis dans le présent contrat ;

Les identifiants désignent tant l'identifiant propre au client ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service de consultation de la base de données ;

Les données sont les informations, publications et, de manière générale, les données de la base dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, sur la partie du site web pouvant être consultée uniquement par les abonnés ;

La société SELDON Finance est la personne morale ou physique qui propose l'utilisation du logiciel hébergé sur ses serveurs dans les conditions définies par le présent contrat ;